

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DASES 284G** : Subventions (21 500 euros) à 4 associations et 2 conventions pour leurs actions favorisant le lien intergénérationnel.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations La Compagnie Bouche à Bouche (14<sup>e</sup>), Progéniture (12<sup>e</sup>), Decumanos (11<sup>e</sup>), A l'adresse du jeu (93 100 Montreuil) et la signature de deux conventions annuelles avec les associations Progéniture (12<sup>e</sup>) et A l'adresse du jeu (93 100 Montreuil) ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie Bouche à Bouche (14<sup>e</sup>), (Simpa 12107 –dossier 2017\_04309 ) au titre de l'année 2017.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Decumanos (11<sup>e</sup>), (Simpa 16614– dossier 2017\_00443) au titre de l'année 2017.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Progéniture (12<sup>e</sup>) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Le montant de la subvention attribué à l'association Progéniture (12<sup>e</sup>), (Simpa : 19129 – dossier 2017\_07004) est fixé à 6 500 euros au titre de l'année 2017.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association A l'adresse du jeu (93 100 Montreuil) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Le montant de la subvention attribué à l'association A l'adresse du jeu (93 100 Montreuil),  
(Simpa : 186753 – dossier 2017\_06933) est fixé à 5 000 euros au titre de l'année 2017.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique D538, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**